



PRÉFET DES LANDES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire
Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Laurent LAFARGUE
tél : 05 47 87 73 73

ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 15/05/2024

N/Réf : SPAE/SR/EV/LL/MR/ IC2401094

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARSAN

« Candille »

40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

Code AIOT : 0005214012

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2024 dans l'établissement Fourrière de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARSAN implanté lieu-dit « Candille » 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARSAN
- CANDILLE 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
- Code AIOT : 0005214012
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Fourrière de la communauté de communes du Marsan

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne

constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.3	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Effectif	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	Sans objet
2	Entretien du site	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	Sans objet
3	Rejets	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence de gouttières sur les toitures donnant sur les parcs d'ébats à l'arrière des enclos.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effectif

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, respect de l'effectif déclaré
Prescription contrôlée : Nombre de chiens de plus de quatre mois.
Constats : 40 boxes de chiens, seulement 2 chiens présents le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, entretien du site
Prescription contrôlée : Entretien général du site.
Constats : Site très bien entretenu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, respect du milieu récepteur
Prescription contrôlée : Gestion des eaux souillées.

Constats :

Toutes les eaux de nettoyage des boxes + urines sont récupérées et envoyées vers la fosse de stockage toutes eaux commune à la SPA voisine.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.3

Thème(s) : Élevage, Eaux pluviales

Prescription contrôlée :

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent.

Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Constats :

Les eaux pluviales du site sont globalement séparées des eaux usées par la présence de gouttières sur les bâtiments.

Cependant, les toitures des enclos dont les parcs d'ébats sont situés à l'arrière du bâtiment sont dépourvues de gouttières.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites :

Demande d'action corrective.

Proposition de délais : 1 mois

NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

Laurent LAFARGUE

